

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^{me}.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
84 francs pour l'année.
Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 5 février 1841.

FONDS SECRETS.

Le ministère est venu, comme son prédécesseur, demander à la chambre l'allocation annuelle des fonds secrets, réduite l'année dernière de douze cent mille francs à un million par la générosité du cabinet du 1^{er} mars. Il règne dans l'exposé des motifs présenté par M. Duchâtel un ton d'assurance incroyable et qui devrait faire réfléchir profondément la gauche dynastique sur la conduite qu'elle a tenue à la dernière session, à propos de ces mêmes fonds secrets, si toutefois les partis voulaient reconnaître leurs fautes.

En effet, le ministre ne demande pas les fonds à la chambre, il se borne à la prévenir qu'il en a besoin. Il ne se donne pas la peine de démontrer la nécessité des fonds secrets, certain qu'il est que cette nécessité n'est plus contestée. Les diverses opinions qui se partagent la chambre les ont tour à tour accordés aux administrations qu'elles appuyaient; le 29 octobre se croit donc, comme tous les cabinets, en droit d'espérer que la chambre ne sera pas pour lui plus sévère qu'elle ne l'a été pour ses prédécesseurs. Il avoue ingénument qu'il pense ne plus avoir besoin de défendre les fonds secrets contre les reproches d'inutilité qu'on leur adressait autrefois. Il y a là un progrès, un grand progrès, non point pour la morale publique, mais pour la sécurité des ministères qui ne feront plus de la question des fonds secrets une question de cabinet.

Ce progrès, il faut le reconnaître, on le doit à la gauche dynastique qui a oublié ses votes de dix années, qui a renié les principes proclamés par elle, qui a fait abdication de tout sentiment de pudeur pour soutenir le malheureux ministère de M. Thiers.

Mais cette nécessité de fonds secrets, qui, selon M. Duchâtel, n'est plus contestée, existe-t-elle? Car il ne s'agit pas de savoir si elle est contestée ou non, mais bien si elle est réelle ou si elle ne l'est pas. Eh bien! non, cette nécessité n'existe pas; c'est M. le ministre qui nous l'apprend, tout en disant le contraire. Il se plaît à proclamer que l'ordre est affermi, que le pays est calme; dès lors à quoi bon les fonds qui doivent payer la police secrète, à moins que ce ne soit pour déranger cet ordre, pour troubler ce calme?

Il y a des exemples malheureux, des paroles traditionnelles qui se reproduisent invariablement dans les harangues de tous les ministres qui demandent des fonds secrets. Aucun d'eux n'a jamais manqué de parler de l'attente contre la vie du roi qui a le plus immédiatement précédé l'entrée au pouvoir du cabinet dont il fait partie. Devant une chambre qui ne ferait pas de la question des fonds secrets une question politique, rappeler de tels souvenirs serait une maladresse qui devrait ruiner le projet, combattre victorieusement la demande d'allocation. Rien ne prouve plus en effet l'inutilité de la police secrète que ces tentatives qu'elle n'a jamais su empêcher. Si elle était utile pour protéger la vie du roi — et l'insistance que l'on met à rappeler ces tentatives semble prouver que c'est là principalement l'objet dont elle doit s'occuper — nous apprendrions parfois qu'elle a arrêté des individus avant que l'explosion ait révélé leur projet; cela n'a pas encore eu lieu, que nous sachions.

Nous ferons, à propos des tentatives dont la vie du roi a été plusieurs fois l'objet, une remarque assez importante. Au moment où l'assassin est arrêté, la police, pour justifier son ignorance du projet, ne manque jamais de proclamer que la tentative est un crime isolé qu'elle n'a pu par conséquent ni prévoir, ni empêcher. Dès le lendemain, au contraire, MM. les gens du roi ne manquent jamais de délivrer de nombreux mandats d'amener et de chercher des complices;

les ministres, à leur tour, quand ils ont besoin de fonds secrets, ne manquent jamais de présenter les tentatives d'assassinat comme le fait des doctrines prêchées dans les sociétés secrètes. Il conviendrait enfin de s'entendre et de faire cesser une pareille confusion.

L'adoption du projet de loi ne nous paraît pas douteuse; la chambre accordera les fonds secrets à M. Guizot comme elle les a accordés à M. Thiers. Mais il va être curieux de voir l'attitude que prendront M. Barrot et tous les hommes de la gauche qui se sont placés comme lui à la remorque du dictateur du 1^{er} mars. Nous verrons si elle déclarera que M. Guizot a sa confiance, ou si elle se prononcera contre lui, proclamant ainsi qu'elle ne voit dans les fonds secrets qu'une question de personnes et non une question de principes.

On lit dans le *Patriote des Alpes* :

Sur qui a-t-on jeté les yeux pour mettre ordre aux scandaleux abus de l'administration d'Afrique, pour réparer tous nos désastres? Sur M. Bugeaud. Quoi de plus significatif, de plus décourageant, qu'un semblable choix dans les circonstances où nous sommes? Il y avait en France un homme dont les antécédents étaient tels que, pour obtenir grâce devant l'opinion, il aurait dû murer sa vie politique et invoquer, non pas l'équité, mais le silence; et c'est cet homme qu'on vient de nommer au premier poste militaire, à la plus grave mission politique de notre époque! Qu'a donc fait M. Bugeaud pour mériter cette confiance illimitée? Qu'on nous dise ses faits d'armes, les éminents services qu'il a rendus au pays, les traités qu'il a écrits avec la pointe de l'épée. Où sont les tribus qu'il a domptées, les villes qu'il a emportées d'assaut, les contrées qu'il a soumises à la puissance de nos armes? Il n'y a rien de tout cela. M. Bugeaud n'a donné au 7 août qu'une garantie, une seule; mais celle-là lui suffit. M. Bugeaud s'est montré depuis dix ans l'instrument le plus machinalement docile de la politique du château. Voilà tout.

Vent-on des faits? Nous en trouverons sans peine, pour peu que nous comptons avec le passé du nouveau gouverneur général de l'Algérie. En 1830, M. Bugeaud n'était qu'un modeste colonel d'infanterie. Soldat-laboureur, il dotait son pays de ses méditations sur les progrès de la science militaire et sur l'industrie agricole. Lorsque vint la révolution, il offrit à la dynastie nouvelle son épée, son éloquence et ses votes. L'on employa M. Bugeaud, et l'on ne tarda pas à reconnaître tout le parti que l'on pourrait tirer de son aveugle dévouement. Les missions les plus pénibles, les plus ingrates, celles qui devaient répugner le plus à l'homme comme au citoyen, on lui confia tout, parce qu'on savait d'avance qu'il acquiescerait à tout. On lui donna les clefs de la citadelle de Blaye, et M. Bugeaud crut faire un acte d'abnégation et de patriotisme en acceptant, lui officier-général, un semblable métier. On lui mit un pistolet en main, et ce jour-là la patrie fut en deuil. On lui donna l'impitoyable consigne d'en finir avec l'émeute par le fer et par le feu, et tout le monde connaît les exploits de M. Bugeaud dans la rue Transnonain. On l'envoya en Afrique avec des instructions secrètes que M. Bugeaud s'est chargé de révéler en laissant échapper Abd-el-Kader vaincu qu'il pouvait poursuivre l'épée dans les reins, et en acceptant des conditions désastreuses qu'il aurait dû dicter en maître. Il y a peu de temps, un mémorable procès attirait sur le conseil de guerre de Perpignan l'attention de la France entière: M. Bugeaud, livré à lui-même, allait commettre des indiscretions pour défendre son honneur gravement compromis; mais le mot d'ordre lui fut donné, et M. Bugeaud, toujours dévoué, aima mieux s'accuser, se condamner lui-même, se frapper humblement la poitrine, que de se sauver par une révélation.

Quel rôle a donc joué cet homme depuis qu'il a mis le pied sur la scène politique? Celui d'un instrument que l'on manie, que l'on retourne, que l'on brise à volonté. C'est encore ce rôle qu'on lui réserve dans la nouvelle phase qui va s'ouvrir pour lui.

Il est vrai que l'on a magnifiquement récompensé son dévouement en lui donnant pour *picotin* le grade de maréchal-de-camp, celui de lieutenant-général, celui de gouverneur de nos possessions d'Afrique. Mais cet avancement inouï, comment l'a-t-il mérité? A peu près

comme il va se rendre digne du bâton de maréchal qu'on lui garde sans doute pour prix de ses futurs exploits.

On nous reprochera peut-être de porter sur M. Bugeaud un jugement trop sévère. Nous savons bien que ce n'est pas avec une parfaite connaissance de cause qu'il a commis toutes ces mauvaises actions dont nous lui demandons compte. Nous aimons à croire que sa vie serait en partie exempte de ces blâmes trop bien fondés, s'il eût possédé ce qui lui manque essentiellement, les lumières de l'intelligence, le tact, le *sens moral*, en un mot. Mais il n'en demeure pas moins vrai que les faits existent, probants, irréfutables, et que le passé peut trop bien faire pressentir l'avenir.

La chambre des députés s'est réunie le 2 dans ses bureaux. Elle avait à examiner six projets de loi mis à l'ordre du jour. Les bureaux ont été nombreux; tous les ministres-députés se sont rendus dans leurs bureaux respectifs, et, quoique dans plusieurs des bureaux la discussion se soit prolongée jusqu'à trois heures, ils ont terminé seulement aujourd'hui l'examen des deux projets de loi, l'un concernant la propriété des ouvrages de littérature, de science et d'art, et le second relatif au traité de commerce avec la Hollande.

Voici en substance la discussion qui a eu lieu sur le projet de loi relatif au traité de commerce entre la France et la Hollande :

« Dans le 1^{er} bureau, M. Bignon signale l'innovation qui enlève aux ports d'entrepôt le privilège d'introduction des denrées coloniales, et permet à la Hollande d'en introduire par la Meuse et la Moselle, ce qui facilitera les moyens d'approvisionnement l'est et le nord de la France. Il est d'avis que la concession ne repose point sur des bases équitables. Si le projet de loi est adopté, la Hollande approvisionnera presque seule la France de café au préjudice de la navigation nationale. M. Bignon craint que l'on n'ait trop brusqué la conclusion de ce traité.

« MM. Mathien de la Redorte et Emmanuel de Las Cases ont combattu les opinions de M. Bignon. Le dernier a soutenu que le principe de libre navigation des grands fleuves est entré dans le droit public de l'Europe. Selon lui, le traité avec la Hollande ne fait que rouvrir la navigation du Rhin. Il a été nommé commissaire.

« M. Chassiron, nommé commissaire dans le 2^e bureau, s'est prononcé en faveur du projet de loi.

« MM. Estancelin et Vitet se sont bornés, dans le 3^e bureau, à présenter quelques réflexions sur les dispositions secondaires du traité. Le dernier a été nommé commissaire.

« M. le marquis de Dalmatie, nommé commissaire dans le 4^e bureau, a présenté quelques observations sur le traité dans l'intérêt du commerce français.

« Dans le 5^e bureau, M. Mermillod s'est vivement exprimé contre le projet de loi. MM. Lebœuf, Vêjux et Saglio se sont prononcés en sa faveur. Ce dernier a été nommé commissaire.

« M. Lherbette, nommé commissaire dans le 6^e bureau, approuve le traité; il considère que c'est un pas dans la voie de l'union des douanes allemandes, et tend à faire sortir le pays de l'isolement où il se trouve. MM. Galos et Grandin attaquent le traité. Le premier le considère comme étant beaucoup plus profitable à la Hollande qu'à la France; l'autre y voit une atteinte portée au système protecteur, en faveur duquel il se prononce.

« M. Grandin cherche même à démontrer que ce traité confère aux bâtiments hollandais un droit interdit aux bâtiments français, celui d'importer directement en France certaines marchandises provenant des entrepôts d'Angleterre. M. le ministre du commerce considère comme un des principaux avantages l'admission des marchandises françaises en Hollande qui y seront nationales. Il déclare que le traité est fait pour trois ans.

« M. Desmousseaux de Givré, nommé commissaire par le 7^e bureau, pense que le traité étend plus loin qu'aucune des conventions précédentes l'application du principe de réciprocité et d'égalité des droits de navigation et de douanes entre les deux pays. Non-seulement la navigation hollandaise partagera toutes les exemptions de droits accordées à la navigation nationale, mais elle devra recevoir en concurrence avec elle les *primes* qui lui servent d'encouragement. Cette disposition insolite se trouve aux art. 5 et 7 du traité.

« M. Desmousseaux pense qu'elle doit être soigneusement examinée dans son principe et dans ses résultats possibles. La commission devra aussi rechercher si les avantages que l'industrie des

Deux ans de séjour dans l'intérieur de l'Algérie.

LES KABYLES.

Quoique n'ayant jamais eu l'occasion de visiter les tribus kabyles, je n'en ai pas moins recueilli sur elles quelques notes qui ne peuvent manquer d'intéresser les lecteurs. Je garantis toujours l'authenticité de ces renseignements qui font connaître les mœurs et les usages de cette classe d'Arabes.

Les Kabyles habitent la majeure partie de la province placée à l'est de la ville d'Alger; ils occupent la plaine et les montagnes, mais ils préfèrent le séjour de ces dernières parce qu'il est plus en harmonie avec leur caractère et les met à l'abri des invasions.

Les Kabyles forment, au milieu de la nation arabe, une nation à part qui est loin de suivre les lois communes et que distingue un goût prononcé pour la liberté, à laquelle ils sacrifient tout ce qu'ils possèdent et leur vie même au besoin.

Les mœurs primitives ont conservé chez les Kabyles une grande influence, et, contrairement aux autres tribus, ils ne reconnaissent d'autre chef qu'un cadi ou homme de loi, dont les fonctions consistent à rendre la justice, et qu'ils remplacent ou massacrèrent dès qu'ils en sont mécontents. L'égalité la plus parfaite règne parmi ces hommes à demi sauvages, que l'isolement de leurs habitations rend indomptables et fiers.

Cette petite république, instituée selon les lois de la nature, présente une exception digne d'être remarquée. Le besoin de l'indépendance est celui qui se fait le plus impérieusement sentir chez les Kabyles, on dirait qu'il est la première nécessité de leur vie; et, par suite de ce précepte, ils préfèrent la mort à l'esclavage. Tout ce qui peut porter ombrage à la liberté dont ils jouissent est l'objet

de leur haine, dont les effets sont souvent redoutables. Non-seulement ils ne reconnaissent aucun chef, mais ils repoussent avec acharnement toute atteinte à leurs propriétés ou aux droits qu'ils disent tenir d'en haut.

Sur les hautes montagnes dont ils peuplent les cimes, ils ont construit de petits villages que leur situation rend presque inaccessibles, et où ils se défendent avec succès contre leurs ennemis. Quinze à vingt maisonnettes agglomérées et mal bâties forment ce qu'ils appellent un village; ils vivent en famille, ainsi perchés comme des oiseaux de proie, et mettent entre eux et les autres hommes une distance considérable remplie ordinairement par d'épaisses forêts qui couvrent les versants des montagnes. Ces forêts qui contiennent beaucoup d'animaux féroces sont une défense naturelle contre les entreprises envahissantes, et ils semblent s'être mis à dessein derrière elles, dans le but d'être protégés par les quadrupèdes carnassiers qui exploitent toute l'étendue de leurs propriétés. Chaque village contient une famille dont le chef est le cadi, duquel nous avons parlé plus haut. Ce magistrat nommé par le peuple est l'arbitre des querelles intérieures, il règle la division des terres et rend la justice au village qui l'a élu; mais là se borne son pouvoir. Il n'a aucune influence sur les affaires du pays; il ne fait ni la paix, ni la guerre, et ses fonctions ne sont pas même aussi importantes que celles du commissaire de police d'un petit bourg français. Du reste, soumis aux votes populaires, il est déposé de son titre selon la volonté du peuple et plus habituellement assassiné, pour peu qu'il se soit écarté, pendant la durée de son édilité, de ses devoirs de magistrat et des règles de la justice.

Il a été jusqu'ici impossible de soumettre cette peuplade, et toutes les tentatives faites par les Arabes, leurs ennemis, ou par les beyes des provinces voisines, ont échoué devant le courage et l'é-

nergie de leur résistance. Au premier signal, ils se lèvent en masse et combattent contre des forces supérieures pour assurer leur liberté et défendre leurs possessions. Il serait du reste bien difficile de forcer leur retraite perchée au-dessus des forêts et dont les frontières ont pour hôtes des bêtes féroces qui leur épargnent le premier combat.

Quelques autres de ces Kabyles taillent des grottes au fond des vallons et y vivent comme des ermites; ils labourent la terre et se montrent orgueilleux de n'avoir à payer d'impôts à aucun souverain. Le voisinage d'Abd-el-Kader les inquiète fort peu, et ils restent étrangers à la longue guerre faite aux Français par l'insatiable ambition de cet homme. Leur neutralité est respectée par l'émir qui, connaissant toute la sauvagerie de leur caractère, la rudesse de leurs mœurs et l'impétuosité de leur courage, se garde bien de les inquiéter. Il sait qu'en envahissant un pouce de leur territoire, il s'attirerait leur haine implacable, et que leur vengeance serait funeste à ses armes. Dans les circonstances où se trouve placé Abd-el-Kader, il ne peut vouloir se faire des ennemis irréconciliables de ces Kabyles si braves et si endurcis à toutes les fatigues. Il a déjà trop de peine à lutter contre les Français qui ont battu ses troupes dans toutes les rencontres et qui peu à peu font tomber le prestige dont il s'était environné.

Les Kabyles se nourrissent d'orge, de chair de chèvre, de figues sèches et d'huile; rarement ils emploient le blé. Ils disent que leur prophète ayant vécu pauvre, Dieu ne peut voir avec plaisir qu'ils se livrent à la gourmandise en recherchant les mets exquis. Selon eux, le blé est le meilleur des mets; aussi ils ne l'admettent à leur table que dans les grandes circonstances de la vie. Peut-être agissent-ils ainsi parce qu'ils en possèdent peu et qu'il leur coûte fort cher, étant obligés d'aller l'acheter aux marchés qui se tiennent réguliè-

provinces riveraines du Rhin et de la Moselle retirera des dispositions du traité en proportion avec le dommage qu'en pourront ressentir nos intérêts.

» M. Billaut déclare avoir travaillé au traité de concert avec l'honorable M. Gouin, près duquel il remplissait les fonctions de sous-secrétaire d'état. Néanmoins il reconnaît n'avoir pas adopté d'abord plusieurs des dispositions qui lui servent de base. On a dû se soumettre à ces considérations que la Hollande est un état maritime, presque sans industrie; il fallait, en retour des avantages que nous voulions en obtenir pour notre industrie, lui concéder des avantages maritimes; mais ces avantages sont loin d'avoir été accordés sans compensation.

» M. Billaut assure que les considérations politiques ont influé sur quelques dispositions d'un traité signé le 23 juillet dernier. A cette époque, et toujours depuis et partout, la Hollande s'est montrée équivoque envers nous. De telles dispositions, qui ont leur prix dans tous les temps, devraient être alors plus que jamais reconnues. Mais le cabinet du 1^{er} mars, se réservant l'expérience, a fixé lui-même à ces conditions une durée de trois années, au bout desquelles les mouvements qui se feraient sentir pourraient être écartés par des négociations nouvelles.

» Après quelques observations de M. Lacave-Laplagne et de M. de Givré, M. Gouin communique au bureau un document destiné à prouver l'avantage et l'importance politique qu'avait le traité au moment de sa conclusion.

» M. Denis, nommé commissaire par le 8^e bureau, s'est prononcé en faveur du projet de loi; il reconnaît cependant que le traité a trop favorisé la Hollande, et voudrait que la réciprocité nous fût accordée pour Java, Sumatra et les autres possessions hollandaises. M. de Corcelles, également favorable au traité, a fait valoir à l'appui des considérations politiques qui ne sont pas sans importance.

» Dans le 9^e bureau, M. Léon Maleville a été nommé commissaire sans discussion. »

(Journal des Débats.)

Chronique Lyonnaise.

Les personnes au préjudice desquelles on aurait volé du drap, du molleton, des pendules, soufflets, clé anglaise, étai à agrafes, chaussons, cravates et bas de laine, tabatière d'argent, mesures d'étain, bassinoire de cuivre, limousines, porte-parapluies bronzés, de la toile pour matelas quadrillée bleu et blanc, de la toile rousse et blanche, de la résine, un panier de drogues et marchandises coloniales, et quantité d'autres objets, sont invitées à venir les reconnaître dans le bureau de M. Lefebvre, commissaire de police, rue Dubois, n° 15, au 1^{er}.

— On écrit d'Arles, le 29 janvier :

Le conseil municipal d'Arles a souscrit un traité définitif avec M. Seguin pour la construction du pont suspendu si vivement réclamé par les besoins du pays, et qui doit assurer en tout temps nos communications avec la Camargue et le Languedoc.

Si nous sommes bien informés, voici quelles seraient les conditions de ce traité :

M. Seguin s'est obligé à construire un pont suspendu conforme à un plan qu'il a présenté et qui a été reconnu on ne peut plus convenable, solide et élégant. Ce projet satisfait, du reste, toutes les exigences de la navigation du Rhône.

De son côté la vi le s'oblige à payer à M. Seguin 390,000 fr.; une moitié de cette somme est exigible après la réception du pont, et l'autre moitié 20 ans après, avec support par la ville des intérêts au taux du commerce et faculté de rembourser plus tôt si elle le trouve plus avantageux.

Comme de raison, M. Seguin est responsable de la bonne confection et de la solidité de son œuvre.

(Le Publicateur d'Arles.)

— D'un avis de M. le préfet du Rhône, en date du 22 janvier, il résulte :

1^o Que MM. Blaise Remy et François Guinand ont présenté un avant-projet pour la construction de trois ponts suspendus dans la direction du cours du Midi : l'un sur la Saône, un autre sur le Rhône et le troisième sur un bras de ce fleuve ;

2^o Que M. Chazourne a présenté un autre avant-projet qui ne comprend que l'établissement d'un seul pont sur la Saône, dans l'axe du cours du Midi.

Conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de l'ordonnance royale du 18 février 1834, ces avant-projets font connaître les dispositions principales des ouvrages, l'appréciation sommaire des dépenses et le tarif des droits dont le produit serait destiné à couvrir les frais de l'entreprise.

Les pièces sont déposées dans les bureaux de la préfecture (2^e division); toutes personnes peuvent en prendre connaissance et consigner sur un registre spécial qui a été ouvert à cet effet les observations qu'elles auraient à produire, notamment en ce qui concerne l'utilité publique des travaux projetés.

rement dans la vallée du Chéif tous les jours de la semaine.

Leur fanatisme va jusqu'à l'excès. Ils suivent avec une scrupuleuse exactitude les prescriptions du Koran; mais presque tous sont illettrés. Aussi, ceux qui leur font l'explication du livre saint sont de grands calets (hommes de lettres) et jouissent chez eux d'une grande considération.

Le pays qu'ils occupent embrasse une vaste étendue de territoire; ce terrain s'étend presque jusqu'à Tunis. D'heure en heure on y rencontre des villages tous construits de la même manière. De loin en loin cependant on y trouve des villes assez bien bâties, entourées de murs et fortifiées. Ces villes contiennent de 1,000 à 1,200 habitants; solidement construites, elles se soutiennent long-temps, et plusieurs d'entre elles ont résisté aux plus vigoureuses attaques. Les maisons y sont couvertes en tuiles.

Les Kabyles sont braves et habiles à la guerre. Leurs fusils ne les quittent jamais; celui d'entre eux qui n'en a pas n'est pas regardé comme un homme et ne peut se marier. Ils sont d'un luxe élégant. Les riches ont leurs armées montées sur argent, (je dis leurs armes, parce qu'ils en ont cinq, six et même plus); les crosses sont garnies de corail, et ils en ont un soin tout particulier: malheur à celui qui s'en approcherait! Ils ont chez eux des mines de fer qu'ils exploitent à leur guise; mais si bien cependant qu'ils en extraient du fer qu'ils convertissent en canons de fusil, en platines et en siboules (espèce d'épée). Ces armes sont bien finies et très-recherchées par les autres Arabes; ils en font un grand commerce avec eux. Ils fabriquent aussi de la poudre qui est d'une médiocre qualité; ils en vendent beaucoup aux Arabes qui n'en connaissent que très-imparfaitement la fabrication.

Le Kabyle est dès sa plus tendre jeunesse familiarisé avec les armes; il apprend à s'en servir avec avantage; il ne fait feu que lorsqu'il est sûr de son coup, parce que son premier but est de ménager la

La durée de cette enquête est fixée à un mois. En conséquence, le registre sera clos le 22 février prochain et remis aussitôt à MM. les membres de la commission formée en exécution de l'article 4 de l'ordonnance précitée.

— Un événement des plus graves a eu lieu hier dans la rue du Garet. Le sieur Pâtissier, traiteur, qui tient un restaurant dans la maison n° 5, loge ses garçons dans une chambre située au 5^e étage. Hier donc, à une heure après midi, un des garçons monte dans cette chambre où il avait quelque chose à prendre. Il en trouve la porte ouverte, et voit un homme qui, après avoir fracturé les armoires et les malles, s'occupe à faire un paquet des hardes et du linge qu'il a réunis sur un lit. Comme on le pense bien, le jeune homme saute au collet du voleur; une lutte violente s'engage, dans laquelle celui-ci donne un coup de couteau dans la poitrine de l'autre qui, se trouvant heureusement très-fort, et malgré le sang qu'il perd, ne lâche point prise et résiste jusqu'à ce que du monde soit arrivé à son secours. Le voleur est arrêté et fouillé; ses poches étaient remplies de tout ce qu'il avait pu y faire entrer en montres, en autres objets, et en une somme de 700 fr. environ, provenant des économies péniblement amassées par les garçons qu'il avait complètement dépouillés, mais qui n'ont rien perdu, grâce à la force physique, au courage et à la présence d'esprit de leur camarade dont on espère que la blessure n'aura pas de suites fâcheuses.

L'auteur de cet audacieux attentat est entre les mains de la justice, de laquelle il est, dit-on, déjà fort connu.

— Une ordonnance relative à la police de la galerie de l'Argue porte ce qui suit :

Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} mars prochain, toutes les enseignes, broches, tringles, écriteaux, potences, porte-manteaux, becs de gaz mobiles, etc. etc., existant actuellement, seront supprimés.

Les noms des industriels, ainsi que l'indication des industries, seront peints sur la partie plane à ce destinée au-dessus de chaque magasin.

Ces enseignes seront, autant que possible, confectionnées d'une manière uniforme.

Art. 2. Les objets en étalage ne pourront saillir de plus de seize centimètres à partir de la devanture et non du pilastre, etc.

— Un accident des plus tristes a jeté dernièrement la consternation parmi les habitants de la commune de Serrières de Briord, canton de Lhuis (Ain). Le nommé Prhoz était allé avec son fils couper du bois dans la montagne de Serrières; ils revenaient, à la chute du jour, portant chacun un fagot de bois sur leurs épaules.

Pour arriver au chemin de communication, ils avaient à traverser un sentier qui aboutit sur un rocher au milieu duquel se trouve un affreux précipice dont l'ouverture est à peine de 80 centimètres. Le fils Prhoz jette son fagot au-delà de l'abîme, et le franchit heureusement; mais, en reprenant son fagot, il est entraîné par la charge, tombe dans le précipice et disparaît sous les yeux de son père dont les cris de désespoir ont bientôt rassemblé les habitants des environs. On apporte des cordages, et une grande partie de la population du village se réunit sur le lieu témoin de ce malheur.

Mais ce n'est pas tout que d'avoir des cordages, il faut que quelqu'un se dévoue: deux jeunes gens s'offrent à descendre dans l'abîme suspendus aux cordages, et bientôt leur résolution est mise à l'épreuve. On tremble de ne retirer que des cadavres.

Arrivés à la profondeur de 26 mètres, ils ont trouvé le jeune Prhoz respirant encore; il a été ramené, et a pu recevoir les secours de la religion; mais, après dix heures de cruelles douleurs causées par d'horribles souffrances, il a rendu le dernier soupir.

— La commune de Chasselay (Rhône), qui se compose d'environ 1,400 habitants, a souscrit en faveur des victimes de l'inondation de notre département pour une somme de 1,525 fr. qui a été versée entre les mains de l'archevêque de Lyon par le maire de Chasselay.

Les habitants de cette généreuse commune, craignant que les subsistances ne vinssent à manquer aux Lyonnais, s'étaient préalablement empressés d'envoyer à la mairie de Lyon une voiture chargée de subsistances.

— De jeunes écoliers de Genève, en parcourant ces jours derniers, une lanterne à la main, les galeries souterraines des fortifications de cette ville, ont découvert le cadavre d'un homme tenant un pistolet rouillé à la main, ayant ses vêtements en lambeaux et réduit lui-même à l'état de momie. On s'épuise

poudre. On en a vu plusieurs tirer pendant plusieurs heures de suite avec une justesse étonnante. Quand ils sont blessés, ils n'en continuent pas moins à se battre jusqu'à ce que la mort les empêche de riposter. Ils tombent sans avoir fait un mouvement en avant ou en arrière, à l'endroit qu'ils avaient choisi pour s'embusquer, et qui est ordinairement un arbre ou un rocher.

A deux reprises différentes, le dey d'Alger envoya pour les combattre une armée de 2,000 hommes et 8 pièces de canon de campagne; mais deux fois elle fut obligée de se retirer après avoir perdu beaucoup de monde.

Les Kabyles sont très-sobres et ne font qu'un seul repas par jour. Leurs vêtements se composent d'une chemise en laine, un haik et un burnous: le tout est d'une grande malpropreté; ils couvrent leurs jambes avec des chiffons de laine grossière qu'ils lient au moyen de petites ficelles en feuilles de palmier. Leurs femmes sont fort belles et fort blanches; elles ne se couvrent pas le visage d'un voile; leur ajustement est le même que celui des Bédouines. Elles sont très-fières du corail dont elles se parent de préférence à tout autre ornement; elles portent aussi d'énormes colliers en clous de girofle. Elles fréquentent indistinctement tous les habitants du village où elles logent et se transportent dans toutes les maisons sans que les maris en soient jaloux. Cette confiance ne les empêche pas d'être souvent trompés; mais malheur à celui qui serait surpris en tête-à-tête avec une femme kabyle! Le soupçon seul d'avoir cherché à tromper un mari amènerait sa mort. Dès qu'une perfidie est connue, la guerre éclate entre les amis du Kabyle surpris en flagrant délit et ceux du mari. Tout le village prend part à cette querelle: femmes, enfants, tous se battent; mais ordinairement elle n'est pas de longue durée et se termine par un accommodement, après toutefois avoir fait des victimes de part et d'autre. Quelquefois des vil-

en conjectures sur l'individualité du suicidé, car tout porte à croire que c'en est un, et que sa mort est postérieure à 1816. où ces galeries ont été soigneusement explorées par l'ordre de l'autorité militaire.

— Un fait remarquable a été constaté lors du sauvetage des débris du *Cythis*, qui a été terminé le samedi 23 janvier.

La chaudière éclatée n'est point restée, comme on a pu le croire, à la place où elle avait été fixée. La violence du coup a été telle, que, semblable au projectile lancé par une bouche à feu, elle s'est ouverte, en ligne horizontale, un passage à travers le bateau, et a encore parcouru un espace assez considérable entre deux eaux. Elle a été en effet retrouvée à une assez grande distance des débris du *Cythis*.

(Journal de Saône-et-Loire.)

— On mande d'Apt (Vaucluse), à la date du 31 janvier: Les fouilles ordonnées aux frais du département sur la partie de la route royale n° 100, près le quartier des Imbardes, se continuent avec succès.

On a trouvé dans la propriété de M. Maurizot, outre plusieurs médailles et quelques urnes funéraires, trois tombeaux romains dont l'un, parfaitement conservé, contient des fioles lacrymatoires et un style pareil à ceux dont les anciens se servaient pour tracer leurs caractères.

Il est à regretter que les objets curieux d'antiquité que les anciennes explorations avaient fait découvrir en cet endroit et dans tous nos environs n'aient pas été conservés à Apt, où un musée les aurait réunis et offerts à l'admiration des connaisseurs et des étrangers. Le passage des armées romaines, le séjour des empereurs, les diverses incursions des Sarrasins, des Saxons, des Lombards, des Bourguignons, ont laissé des vestiges qui prouvent que notre ville était une de celles où non-seulement les arts étaient cultivés, mais qui possédaient le plus de monuments anciens.

On nous prie de publier le document suivant :

Extrait du procès-verbal des séances de la commission centrale de secours pour les inondés.

Séance du 26 janvier 1841.

Une discussion s'élève sur l'allocation qui avait été faite à Serin d'une somme de 1,000 fr. à un inondé dont la situation ne serait pas assez malheureuse pour motiver un secours.

Les journaux ont rendu compte de cette affaire, et M. le curé de Serin, présent à la séance, est invité à donner à ce sujet des explications, en sa qualité de vice-président du comité de secours de la Croix-Rousse. Cet ecclésiastique rend compte de la situation de cet inondé. Il en résulte qu'il y avait lieu de le comprendre dans les distributions qui ont été faites.

M. le préfet appuie les observations; il a voulu lui-même examiner cette question, et il s'est convaincu qu'il y avait eu secours et non indemnité, et que ce secours était placé selon le vœu des souscripteurs et du gouvernement.

Le comité, après avoir entendu les explications, et vérification faite des documents qui lui sont communiqués, approuve l'allocation du secours dont il s'agit et décide qu'extrait du procès-verbal de la séance, en ce qui concerne cette approbation, sera transmis au comité de Serin.

Des explications seront fournies en même temps à M. le président du comité de souscription de Paris qui, ayant pris lecture de la réclamation reproduite par les journaux, a exprimé le désir qu'on le mit en mesure d'éduquer ses souscripteurs sur cette affaire.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire du comité, Signé H. VALOIS.

Pour copie conforme :

Le vice-président de la commission de Serin, L'abbé AQUAUD, chanoine-curé.

COURS DES SOIES DU 1^{er} FÉVRIER 1841.

A Avignon, la vente est toujours assez animée; les grèges fines sont recherchées, ainsi que les trames 24/26 et 28/30.

Le courant de la vente a augmenté encore cette semaine sur la place de Saint-Etienne; il est maintenant de 14 à 16 balles par jour. Ce sont les organins de pays qui alimentent ce chiffre en grande partie.

Voici le cours des soies de Nîmes du 28 janvier dernier :

Soie grège de Nîmes, 5/6, le kil.	de 62 35 à 64 95
Idem, 6/7, —	de 58 15 à 59 35
Tramette d'Alais, 5/6, —	de 62 35 à 64 95
Idem, 5/7, —	de 58 15 à 59 35
Tramette de Ganges pour bas,	de 64 25 à 65 95
Doupions des Cévennes, le demi-kil.,	de 25 55 à 29 65
Doupions de Provence, idem,	de 24 90 à 27 60
Soie ouvrée de Provence.	
28/30 d., trame, le kil.,	de 64 25 à 66 05
30/35 —, idem, —	de 61 40 à 62 45

lages entiers se soulèvent pour venger une offense faite à un homme; leurs habitants se transportent dans le village de celui qui en est l'auteur et font un carnage impitoyable de tout ce qu'ils rencontrent. Quelquefois des tribus entières prennent les armes; les hostilités durent alors des mois entiers et ne se terminent qu'après l'entière extinction de l'une d'elles.

A la moindre querelle, à la plus petite offense, les Kabyles cherchent à donner la mort à l'agresseur; ils se font justice eux-mêmes avec leurs propres armes. Quelquefois une querelle s'engage dans un marché où affluent des Kabyles de plusieurs tribus ou provinces; comme ils sont toujours armés d'un fusil, celui qui est le plus lesté décharge son arme sur l'autre et l'étend raide mort. C'est le signal; le combat s'engage entre les habitants des deux tribus auxquelles ils appartiennent. Ceux qui y sont étrangers demeurent spectateurs impassibles et n'ont rien à redouter de cet engagement qui dure ordinairement une ou deux heures. Dès qu'il est fini, chacun enlève ses morts et soigne ses blessés; tout rentre dans l'ordre, et le marché continue comme si aucune circonstance ne l'avait interrompu.

Les Kabyles sont très-hospitaliers, et quoique fripons et voleurs par inclination, ils respectent leurs hôtes et savent exercer avec désintéressement les droits de l'hospitalité. Tout étranger qui se présente à eux en demandant place au feu et à la couche, peut être sûr d'être accueilli favorablement et traité avec beaucoup d'égards. Quel que soit son rang, tout le village est en émoi et chacun s'empresse de lui procurer toutes les douceurs de la vie, tout ce qui peut le charmer ou lui plaire durant le séjour qu'il fait chez eux. On le fête, on le considère comme un ami dont on célèbre la présence par quelques réjouissances et par une recherche peu accoutumée dans les choses de la vie matérielle, poules, œufs, chèvres, etc. Tout ce qu'il y a de plus savoureux et de plus cher est

35/40 —,	idem,	—	de 59 20 à 60 40
40/50 —,	idem,	—	de 57 40 à 58 60
50/60 —,	idem,	—	de 54 55 à 55 70
18/20 d.,	organsin Vivarais,		de 59 20 à 60 40
20/22 —,	idem,		de 76 40 à 77 70
22/24 —,	idem,		de 73 30 à 73 85

Samedi prochain 6 février, à huit heures précises du soir un grand concert vocal et instrumental sera donné par M. Alexandre Billet, dans la salle de l'hôtel du Nord; le programme est ainsi composé :

PREMIÈRE PARTIE.

- 1° Allegro et scherzo du septuor en ré de Hummel, pour piano, flûte, hautbois, cor, alto, violoncelle et contre-basse, exécutés par MM. Baumann, Donjon père et fils, Laumonier, Vanderheyden, *** et A. Billet.
- 2° Air chanté par M. Maillot.
- 3° Duo italien, chanté par M. et M^{me} Roule.
- 4° Solo de violoncelle, exécuté par M. Vanderheyden.
- 5° Nocturne pour deux tétons, chanté par MM. Audran et Maillot, musique de Clapissou.
- 6° *Les Muletiers*, duo chanté par MM. Babadie et Maillot, musique de Masini.

SECONDE PARTIE.

- 7° Quatrième acte des *Huguenots*, arrangé pour piano, exécuté par M. A. Billet.
- 8° *L'Ange déchû*, mélodie de Vogel, chantée par M. Babadie.
- 9° *Souvenir de Bellini*, fantaisie pour violon, exécutée par M. Cherbanc.
- 10° *Marguerite*, mélodie de Schubert, chantée par M^{me} Roule et accompagnée par M. Billet.
- 11° *Il quérira s'il peut dormir*, paroles de M. Duport, musique de M. Audran; *Ange et Sœur*, paroles d'Antony Rénal, musique de Rozet; romances chantées par M. Audran.
- 12° Etude pour la main gauche seule, suivie du final de *Lucie de Lammermoor*, pour le piano, exécutée par M. Billet. M. Billet se fera entendre sur un piano à queue d'Erard.

ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS FAITES A LA MAIRIE DE LYON.

(39^e liste.)

4^e versement des souscriptions reçues en l'étude de M^e Nepple, notaire, savoir : M^{me} Ramand, à Collonges, 25 f.; M^{me} de Montigny, à Paris, 25 f.; MM. Tripet et Fillion, de Moscou, 300 f.; Louis Tresca, de Moscou, 50 f.; Philippe Dépret, de Moscou, 200 f.; d'Ysara, de Moscou, 100 f.; ensemble, 700 f. — MM. Dossaix, doct.-médecin, 30 f. — Bruno Beau, Lyonnais établi à Passy-lès-Paris, des mains de MM. Larat, Mille et C^e, 300 f. — George Parent, 100 f. — Joseph Perret, 20 f. — 1^{er} versement des souscriptions reçues en l'étude de M^e Cottin, notaire, savoir : M^e Cottin, notaire, 50 f.; M^{me} de Rubod et ses fils, 100 f.; anonyme, 20 f.; MM. les clercs de l'étude de M^e Cottin, 25 f.; Claude-Joseph Bonnet, 100 f.; Labenie, de Paris, 15 f.; ensemble, 340 f. — 4^e versement du produit de la souscription ouverte à Bordeaux au bureau du journal *l'Indicateur de Bordeaux*, 1,670 f. — Collecte faite parmi MM. les officiers et employés de la direction d'artillerie à Strasbourg, 60 f. — S.-J. Mandinand, de Ruffec (Charente-Inférieure), 1 f. 10 c. — Joseph-Marie Massant, de Rome, des mains de MM. Marin et Rubini, négociants à Lyon, 100 f. — Victor Clerc, Lyonnais établi à Hyères (Var), 40 f. — Produit d'une collecte faite à Fleury (Marne), 56 f. 10 c. — 6^e versement du produit de la souscription ouverte à Strasbourg chez M. Maurice Hecht, 3,509 f. 10 c. — *Nota.* Les sommes recueillies à Strasbourg, par les soins de M. Maurice Hecht, s'élèvent à la somme totale de 15,517 f. 90 c. — Collecte faite à Romans (Drôme) parmi les ouvriers de M. Roger, 100 f. — Baptiste Diet, 5 f. — G. Gabriel, de Rome, par l'entremise de MM. Sayssy et Satin, 40 f. — Produit de la souscription ouverte en l'étude de M^e Davin, notaire à Saint-Pol (Pas-de-Calais), 265 f. — 2^e versement du produit de la souscription ouverte à Bâle (Suisse) par M. Christ-Sarrasin, reçu des mains de M. Louis Moureton, 524 f. 50 c.

Total d'aujourd'hui	7,827 f. 80 c.
Montant des listes précédentes.	342,871 f. 58

Total jusqu'à ce jour.	350,699 f. 38 c.
--------------------------------	------------------

2^e versement du produit de la quête faite dans le quartier des Célestins par MM. Louis Perrin, Couderc et Chanel, assistés de M. Vinon, vicaire de Saint François (extrait du registre spécial), 548 f. 35 c.

NOUVELLES D'ORIENT.

ÉGYPTE. ALEXANDRIE, 23 janvier. — Les dépêches de l'Inde sont arrivées le 18 à Suez, et ne sont entrées que cette nuit dans notre ville, parce que l'on a attendu une escorte pour leur faire passer le désert. La levée de la boîte ayant lieu dans deux heures, nous n'avons pas le temps nécessaire pour recueillir les nouvelles qu'elles ont apportées; nous savons seulement qu'on les regarde comme importantes, car elles sont accompagnées par lord Jocelyn. Le commodore Napier avait annoncé qu'il retarderait le départ de l'*Oriental* pour attendre son courrier de la Syrie; mais l'importance des dépêches paraît l'avoir fait renoncer à ce projet. Par le courrier du 18, nous vous avons annoncé l'arrivée du

offert à l'hôte, et ces peuples barbares donnent par là une bonne leçon aux peuples civilisés qui sont loin d'entendre et de pratiquer comme eux l'hospitalité. Ce devoir de bien accueillir ceux qui viennent les visiter, ils le remplissent avec une scrupuleuse conscience; ils croient que le prophète leur a ordonné de se conduire ainsi, et sont persuadés qu'il leur tient compte de l'accomplissement d'un des préceptes de leur religion. Ils poussent le scrupule sur ce chapitre à un tel point, qu'on a vu des Kabyles faire route avec un habitant d'une tribu ennemie, et au lieu de profiter de cette occasion pour se débarrasser d'un rival qui souvent leur avait fait bien du mal, l'escorter et le défendre durant tout le voyage, comme s'ils eussent eu à préserver la vie d'un frère de toute agression. Pendant plusieurs jours, ils le nourrissaient de leurs meilleures provisions, lui donnaient la meilleure tente et la meilleure couche, le mettaient à l'abri des intempéries de la saison, puis ils le conduisaient à la frontière de leur tribu où ils lui disaient adieu. L'instant de la séparation arrivé, ils redevenaient ennemis comme auparavant, et les rapports bienveillants qu'ils avaient eus ensemble n'avaient en rien diminué leur haine.

Ils récoltent chez eux une grande quantité d'huile et de figes, et font un très-grand usage de cette première denrée. Leur coutume est de plonger dans l'huile les enfants nouveaux-nés; eux-mêmes l'emploient pour se laver le corps; ils en versent sur leurs têtes et la boivent pour remplacer l'eau. Ils se figurent que cette boisson leur donne la faculté de résister plus long-temps à l'ardeur du soleil.

On évalue, chez les Kabyles, la richesse d'un individu par le nombre de pieds de figiers et d'oliviers qu'il possède. Ils croient que les propriétés particulières doivent être l'objet du respect de

commodore anglais et de celle de Walker-Pacha, chargé de recevoir la flotte ottomane. Aujourd'hui nous avons deux nouvelles plus importantes à vous donner : la première est la sortie définitive de notre port de toute la flotte ottomane; la seconde est l'arrivée à Gaza d'Ibrahim-Pacha avec l'armée égyptienne.

La sortie de la flotte turque a été facilitée par un très-beau temps; quatre vapeurs ont été employées à remorquer les vaisseaux hors des passes, opération qui a été faite avec une grande célérité, grâce aux ressources qu'a offertes la bonne organisation de la marine égyptienne. On s'occupe maintenant à achever l'armement des vaisseaux, qui, pour franchir les passes, ont dû être allégés par l'enlèvement de leur artillerie. Walker-Pacha est toujours à terre; il s'embarquera à bord d'une vapeur pour aller prendre le commandement de l'escadre, lorsque son armement sera complètement achevé, ce qui ne saurait tarder.

Une flottille anglaise doit venir escorter l'escadre du sultan et la conduire à Marmorizza, où l'on prétend toujours qu'elle doit passer l'inspection de l'amiral Stopford, avant de se rendre à Constantinople.

L'arrivée d'Ibrahim-Pacha à Rama, lieu distant de six heures environ de la ville de Gaza, a été annoncée le 21 au soir par le télégraphe du Caire. On répète plusieurs versions sur le chiffre de l'armée que ramène le généralissime égyptien, et sur les incid. nts de la retraite; mais nous nous dispensons de les répéter, parce que nous sommes persuadés que les détails authentiques ne sont pas encore arrivés.

Hier matin, le pyroscaphe égyptien *le Nil* est parti pour Gaza, où il doit rester à la disposition d'Ibrahim-Pacha. Dans la même journée, un transport égyptien de 600 tonneaux a aussi mis à la voile pour cette destination, chargé de munitions de bouche de tous genres destinées à restaurer les troupes qui arrivent de la Syrie.

Voilà donc les deux conditions imposées à Méhémet-Ali, pour obtenir le gouvernement héréditaire de l'Égypte qui sont exécutées; on s'attend ici à voir arriver bientôt le firman de la Porte qui doit régulariser la situation du vice-roi.

Par le dernier courrier nous vous avons annoncé que M. d'Anastasy, consul-général de Suède, et chargé par intérim des affaires de Prusse et de Russie, avait reçu une dépêche de l'ambassade de cette dernière nation à Constantinople, lui annonçant officiellement que la Porte avait décidé, pour condescendre au vœu des puissances, d'accorder à Méhémet-Ali le gouvernement héréditaire de l'Égypte, aussitôt que la flotte serait restituée et la Syrie évacuée. M. Cochelet avait reçu en même temps, de notre ambassade à Constantinople, une dépêche conçue dans les mêmes termes. Il paraît que Masloum-Bey, l'envoyé de la Porte, avait aussi reçu la même nouvelle par le même courrier; mais il est resté trois jours sans en faire part à S. A. (ce que l'on peut interpréter en divers sens); puis, lorsque l'on était à remorquer les derniers navires de l'escadre turque, il s'est rendu au palais et en a fait part à Méhémet-Ali comme d'une nouvelle officielle.

La peste continue à se manifester sur plusieurs points de la Basse-Égypte. Dans quelques villages, elle a même pris un développement alarmant. Toutefois on ne signale encore aucune attaque au Caire, et, dans notre ville, le nombre des cas n'est pas augmenté.

Les cinquante mille quintaux de coton mis en vente par le gouvernement, à 13 talaris, auraient été vendus tout de suite, si l'on n'en eût exigé le paiement comptant, ce qui est très-difficile, vu le manque de numéraire sur notre place. Il paraît que le gouvernement a annoncé la récolte de coton comme moins importante qu'elle n'est véritablement. Les maisons viennent d'acheter quarante mille ardebs de blé, toujours au prix de 51 piastres; quarante mille ardebs de fèves au prix de 30 piastres, et vingt mille autres ardebs en lentilles, orge, etc.

Vu la mauvaise situation des comestibles en Europe, on présume que cette affaire a lieu pour le compte du gouvernement; ce n'est cependant qu'une supposition. Les navires arrivent de toutes parts et les nolis se soutiennent à des prix médiocres. Le change sur Marseille est à 5 et 30.

(Sémaphore.)

— On lit ce qui suit dans l'*Overland-Courier*, journal de Bombay, du 1^{er} janvier 1841 :

« Rien n'est changé dans les affaires de la Chine depuis le départ de la dernière malle. Les dernières nouvelles reçues par la voie de Calcutta ont été écrites à Chusan, le 24 octobre. Chusan est un lieu extrêmement malsain. Les maladies ravagent à un tel point l'armée anglaise que, sur 3,650 hommes qui ont été débarqués, il y a à peine 2,000 hommes valides.

« On a reçu des lettres du lieutenant Douglas et des autres prisonniers anglais retenus à Ningpoo, lesquels se louent fort des procédés des Chinois, mais se plaignent de manquer d'habillements. M. Stanton continue à rester prisonnier à Canton. Lin a été dépouillé de tous ses titres, et les sceaux de la province ont été confiés au lieutenant-gouverneur L'ex-vice-roi s'était mis en route pour Pékin, quand il a reçu l'ordre de retourner à Canton.

« On a trouvé dans les papiers de Lin un mémoire qu'il adressait à son souverain. Dans ce mémoire, Lin se met à la merci de l'empereur et reconnaît son manque d'habileté; mais il déclare que ses intentions étaient bonnes et chinoises. Il avoue aussi que la Bretagne l'emporte sur son pays dans l'art de la guerre.

« Le seul événement digne d'être mentionné qui a eu lieu pendant le mois passé dans le Scinde est un engagement entre le commandant Marshall et les troupes de Nusseer-Khan. L'ennemi a fait une résistance désespérée; quatre de ses chefs et cinq cents hommes ont été tués; six autres chefs et cent trente-deux soldats ont été blessés. Nusseer-Khan s'est échappé à pied.

tous; aussi punissent-ils sévèrement la moindre invasion de territoire. Ils sont très-jaloux du terrain qu'ils reçoivent de leurs pères, et veillent continuellement pour en assurer l'inviolabilité; il n'est pas à leurs yeux de crime plus grand et plus punissable que le vol des produits de la terre. Ainsi le vol des fruits, que nous considérons en France comme une maraude, que souvent nous ne jugeons pas punissable, est frappé par eux des peines les plus fortes. Le voyageur qui, en passant et sans la permission spéciale du propriétaire, entrerait dans un jardin pour y manger des figes ou d'autres fruits, exposerait sa vie sans le savoir. Le propriétaire en l'apercevant a le droit de le tuer, et il n'est pas rare de voir les Kabyles user de ce droit.

Dans la partie de la province qu'ils habitent, il y a beaucoup de chèvres, de bœufs et de vaches, et peu de moutons. La laine y est très-recherchée, parce qu'elle est rare; les Kabyles se la procurent en courant les marchés et les provinces voisines.

Les Kabyles sont les ennemis des Arabes; leur langage n'est pas le même; ils leur préfèrent un Français ou un Turc. Leur manière de vivre, leurs mœurs et leurs usages, tout cela ressemble aux coutumes des Barabets du Maroc qui, comme eux, vivent indépendants et n'ont jamais reconnu de souverain. Ils habitent aussi les montagnes; ils sont audacieux et d'un courage étonnant. Quand ils sont affamés, ils descendent dans la plaine au nombre de 20 à 30 cavaliers bien armés, et vont attendre sur la route le passage de quelque caravane. La première qui se montre est celle qu'ils attaquent, et elle est encore plus nombreuse et escortée de 200 cavaliers; ils l'ont sur elle avec impétuosité, s'en emparent, désarment les cavaliers et emportent avec eux chevaux, chameaux et marchandises. Dans le cours de son règne, Mouley-Soliman, prédécesseur de l'em-

« D'autres nouvelles de la Chine, à la date du 3 novembre, sont également arrivées. Des lettres de Chusan, du 24 octobre, donnent lieu de croire que l'amiral Elliot ne partira pas avant le 12. Les commissaires anglais sont encore à Chusan. Nous ignorons ce qu'ils ont pu faire; nous ne savons que la disgrâce de Lin. Les commissaires auraient, dit-on, été reçus par Tiensiny de la manière la plus amicale. Le gouvernement chinois est opposé à la guerre. »

Paris, le 3 février 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU GENSEUR.)

Les poursuites continuent contre les brochures qui traitent les questions sociales. Aujourd'hui un commissaire de police a opéré, dans les bureaux du *Journal du Peuple*, la saisie de 156 exemplaires d'un écrit imprimé ayant pour titre : *Deuxième Lettre aux travailleurs*, par Noiret, ouvrier tisserand à Rouen.

— Le testament de la baronne de Feuchères est arrivé à Paris depuis quelques jours. On annonce qu'une action en nullité va être intentée contre ce testament par les héritiers naturels.

Cette demande serait fondée sur une double nullité que présenterait cet acte, sous le point de vue de la législation anglaise et d'après les dispositions de notre droit civil; car, d'une part, ce testament, rédigé en la forme olographe, n'aurait pas été signé par deux témoins, comme le veut la loi anglaise pour de pareils actes, et d'autre part, il ne serait pas valable comme testament rédigé en France, comme n'étant pas émané en entier de la main de la testatrice. La date et quelques chiffres sont principalement indiqués pour être d'une main étrangère :

— On écrit de Charleroy (Belgique), le 29 janvier :

« Ce matin, entre dix et onze heures, notre ville a été le théâtre d'une fatale catastrophe annoncée par le bruit d'une double détonation : la poudrière de Gill venait de sauter.

« Deux personnes ont péri, sept sont plus ou moins grièvement blessées. Les maisons voisines n'ont rien souffert de l'explosion. Quant aux causes qui l'ont produite et au montant des pertes qui en résultent, nous sommes encore sans renseignements à ce sujet. »

— M. Bugeaud a emporté à l'avance de Paris la proclamation qu'il doit publier à son arrivée à Alger. A moins que le général laboureur n'eût dessein de la soumettre à une auguste sanction, il pouvait bien se dispenser de ce travail préparatoire.

— Un exemple, bien faible si on le compare à la grandeur des abus qui ont été commis dans les fournitures de l'armée d'Afrique, vient d'être fait sur un spéculateur des environs de Marseille, prévenu d'avoir falsifié par l'acide sulfurique des vins qui auraient causé des maladies dans la garnison de Milianah. Cet individu a été arrêté et mis à la disposition du parquet.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 3 FÉVRIER.

5 0/0, 112 80; 4 1/2 0/0, 000 10; 4 0/0, 90 00; 3 0/0, 77 00; banque, 3252 50; obligations de Paris, 1265 00; Naples, 102; dette active d'Espagne, 25 1/4; Etats-Romains, 100 3/4; 5 0/0 belge, 98 3/4; 3 0/0 belge, 00; banque belge, 875 00; Caisse-Laffite, 1030.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 2 février.

Après quelques observations échangées entre MM. Taschereau, Villemain, Auguis et Teste, la chambre adopte par assis et levé le projet de loi suivant :

« Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1841, un crédit de 60,000 fr. pour être appliqué aux dépenses des travaux à faire à la bibliothèque de l'Arsenal, à l'effet de transférer au rez-de-chaussée de la galerie de Sully les livres et autres objets actuellement renfermés dans la galerie des Célestins. »

La chambre n'étant pas en nombre, le scrutin commencé est annulé. La séance est levée à cinq heures.

Le *Moniteur* publie l'ordonnance qui suit, datée du 31 janvier :

Art. 1^{er}. La commission sanitaire de Bonifacio, département de la Corse, est supprimée, et son ressort est réuni à celui de l'intendance sanitaire d'Ajaccio.

2. Les droits attribués, par l'art. 61 de l'ordonnance du 7 août 1822, aux présidents semainiers des administrations sanitaires pour la reconnaissance des navires et leur admission à libre entrée, sont conférés exceptionnellement à un agent sanitaire qui sera placé à Bonifacio.

3. L'agent sanitaire du port de Bonifacio pourra, en outre, dans les limites de l'article 33 de l'ordonnance du 7 août 1822, fixer la

pereur actuel du Maroc, se transporta chez eux avec 2,500 hommes pour les soumettre; mais il n'avança pas plus que n'a, dans le temps, avancé le dey d'Alger, lorsqu'il marcha contre les Kabyles, et que n'avancerait Abd-el-Kader, s'il se transportait chez eux avec des intentions hostiles. Il battit en retraite après avoir essuyé de fortes pertes.

Tels sont les détails que j'ai recueillis sur les Kabyles qui habitent les montagnes situées à l'est d'Alger; ils sont exacts, et les lecteurs peuvent se faire une idée juste de la vie de ces peuplades si fières, si jalouses de leur honneur, et à qui leur ardent amour de l'indépendance donne une physionomie exceptionnelle.

Je pense que la population kabyle est la meilleure de toutes celles qui peuplent le nord de l'Afrique. De pareils hommes, avec les principes d'équité naturelle qui sont la marque distinctive de leur caractère, doivent faire des auxiliaires dévoués, et la trahison ne doit pas se glisser parmi eux. C'est le contraire chez les tribus arabes qui ne voient dans la guerre qu'un moyen d'exercer librement le brigandage et de satisfaire leur avarice.

Les Kabyles ont quelques vertus au milieu de leurs vices qui proviennent en partie de la vie sauvage qu'ils mènent. On peut être certain que jamais les Kabyles ne prendront les armes contre l'occupation française, tant que nos soldats les laisseront tranquilles dans les tanières où ils s'ensevelissent volontairement. Ils ne prendront jamais les armes pour servir les projets ambitieux d'Abd-el-Kader, et, nous devons l'avouer, c'est beaucoup déjà de n'avoir pas à combattre des hommes endurcis, braves, et qui ne reculent devant aucun péril pour assurer leur liberté.

(Correspondance toulonnaise.)

durée de la quarantaine d'observation dont tout bâtiment en état de patente nette serait reconnu passible à son arrivée dans ce port. Il rendra compte immédiatement de ses décisions à l'intendance sanitaire d'Ajaccio qui les reformera au besoin.

4. Aucun bâtiment arrivant en état de patente suspecte ou brute ne sera reçu dans le port de Bonifacio; mais il sera renvoyé, sans aucun retard, dans un port à lazaret.

L'administration des douanes vient de publier le tableau général des mouvements de cabotage pendant l'année 1839. Voici en substance les résultats que présente ce tableau :

La navigation relative au commerce de cabotage a employé, en 1839, 84,656 navires jaugeant ensemble 2,325,247 tonneaux et montés par 326,238 hommes d'équipage. Le chargement de ces navires s'est composé de 17,895,262 quintaux métriques de marchandises de toute nature.

241 ports ont expédié des marchandises par voie de cabotage. Dans ce nombre, 188 appartiennent à l'Océan; 53 appartiennent à la Méditerranée.

Sur 188 ports de l'Océan, 58 seulement ont expédié des marchandises de cette mer dans l'autre, et ont ainsi pris part à la navigation du grand cabotage. Les 130 autres ports ont fait exclusivement des expéditions de petit cabotage. Sur les 53 ports de la Méditerranée, il y en a eu 11 d'où il a été expédié des marchandises dans l'Océan. Les 42 autres sont restés étrangers à la navigation du grand cabotage.

242 ports ont reçu des marchandises par cabotage. Dans ce nombre, 191 appartiennent à l'Océan, 51 appartiennent à la Méditerranée.

Sur les 191 ports de l'Océan, 53 seulement ont reçu des marchandises des ports de la Méditerranée; les 138 autres n'ont pris part qu'aux opérations de petit cabotage. Sur les 51 ports de la Méditerranée, 8 figurent dans la première catégorie (grand cabotage), et les 43 autres dans la seconde catégorie (petit cabotage).

Les grains, farines, huiles, pommes de terre et légumes secs figurent pour 75 0/0 dans le poids total des marchandises qui ont été l'objet du grand cabotage des ports de l'Océan.

Les bois communs, les matériaux à bâtir, le sel marin et les grains et farines sont entrés pour 63 0/0 dans le total du petit cabotage des mêmes ports.

Les vins, les savons et les eaux-de-vie sont compris pour 77 0/0 dans le mouvement commercial du grand cabotage des ports de la Méditerranée.

Dans le petit cabotage des mêmes ports, les bois communs, la houille, les grains et farines, les matériaux à bâtir, les vins et les savons sont entrés pour 70 0/0.

Faits Divers.

On écrit d'Aire (Pas-de-Calais), 30 janvier : « Voici, à l'occasion du strabisme, une petite anecdote arrivée dans le cercle où nous vivons, et qui prouve que les meilleures choses peuvent avoir leur mauvais côté. » Une femme qui depuis dix ans avait, malgré deux prunelles

qui se regardaient de trop près, inspiré à un jeune homme une violente passion, se trouva, par la mort d'un vieux mari, à même de couronner par un second hymen une constance digne du moyen-âge.

« Quelques jours avant celui où on devait la conduire à l'autel, la dame entend parler des prodiges du strabisme. « S'il m'aime avec mes yeux de travers, se dit la fiancée, que sera-ce lorsqu'il pourra lire dans le plein de mes prunelles, dont il ne connaît que la moitié, toute la tendresse que je ressens pour lui ? D'ailleurs, pensa judicieusement la dame, d'après ce que j'entends dire et ce que j'ai déjà éprouvé moi-même, on n'a pas trop de ses yeux dans toute leur intégrité pour fixer l'amour dans le mariage. »

« Forte de ce raisonnement, la dame se livra aux mains de l'opérateur, et cinq minutes après, elle le remerciait avec deux beaux yeux irréprochables et qu'animait encore tout l'espoir fondé sur un aussi beau dévouement. Vous dire avec quelle impatience elle attendit la première visite de son futur, combien de fois elle consulta avec terreur son miroir pour se convaincre que ses prunelles ne reprenaient pas leur ancienne voie, est impossible.

« Enfin l'heure du berger sonna; mais que devint notre héroïne en voyant son amant s'arrêter à quelques pas devant elle, pétrifié, les traits pâles et bouleversés, puis lui saisir convulsivement les deux mains en s'écriant : « Madame! qu'avez-vous, qu'avez-vous ? répondez. Pourquoi ce regard fixe... ces prunelles qui me menacent?... Mon amour est-il changé ? Ah ! par pitié, Madame, regardez-moi comme vous le faites depuis dix ans, comme vous le faites hier, comme vous faisiez encore ce matin... Vos yeux d'autrefois, Madame, qu'avez-vous fait de vos yeux ? » Et le malheureux tomba accablé dans un fauteuil. Rien ne put le faire revenir de son désespoir...

« Cette visite fut la dernière... Quelques personnes assurent que la dame offre la moitié de sa fortune à quiconque remettra ses yeux dans leur première position; d'autres, qu'elle s'est déjà laissé persuader qu'on pouvait plaire avec les yeux au milieu du visage. Cette version nous paraît la plus vraisemblable. »

— Les assises de l'Orne ont offert un spectacle vraiment affligeant. Sur treize accusés figurant dans neuf affaires, sept n'avaient pas encore atteint leur dix-huitième année, et pourtant les faits qui leur étaient reprochés dénotent déjà, chez leurs auteurs, une grande perversité.

Extérieur.

SUISSE. — Le directoire fédéral a reçu de la famille de Ch.-Aimé Borel de Couvet, extradé par le gouvernement neuchâtelois, la requête suivante :

« Le 18 juillet 1828, la confédération suisse conclut avec la France un nouveau traité concernant les rapports de voisinage, de justice et de police dont l'art. 5 porte : « Si des Français ou des Suisses déclarés juridiquement coupables dans leurs pays respectifs des crimes suivants : crimes contre la sûreté de l'Etat, assassinats, empoisonnements, incendies, faux sur des actes publics ou écritures de commerce, fabrication de fausse monnaie, vols avec violence ou ef-

fraction, vols de grands chemins, banqueroutes frauduleuses, ou qui seraient poursuivis comme tels en vertu de mandats d'arrêt décernés par l'autorité légale, venaient à se réfugier, les Français en Suisse et les Suisses en France, leur extradition sera accordée à la première réquisition. Il en sera de même des fonctionnaires ou dépositaires publics poursuivis pour soustraction de fonds appartenant à l'Etat. Chacun des deux pays supportera jusqu'aux frontières de son territoire les frais d'extradition et de transport. »

« Le 30 septembre 1838, à la demande du gouvernement français, l'art. 5 du traité précité fut modifié en ce sens : qu'aucune extradition pour crime contre la sûreté de l'Etat ne pouvait désormais être demandée. C'est sous l'empire et au mépris de cette législation nationale que le gouvernement français vient de requérir le conseil d'état du canton de Neuchâtel de lui livrer un de ses ressortissants neuchâtelois, comme prévenu en France de complicité de crime contre la sûreté de l'Etat, et que le gouvernement de Neuchâtel a fait arrêter à Motiers-Travers et livré aux autorités françaises de la frontière le nommé Ch. Borel de Couvet, bourgeois de Neuchâtel. C'est contre un abus d'autorité aussi inouï que le sousigné, en sa qualité de frère aîné de Ch.-Aimé Borel, vient respectueusement porter plainte au haut directoire fédéral, en le suppliant de vouloir bien intervenir promptement auprès de qui de droit, pour que les traités solennels qui lient la confédération suisse à la France soient maintenus et respectés dans leur intégrité par toutes les parties contractantes; et, dans cette attente, le sousigné vous présente, etc.

Signé : VIRGILE BOREL. Depuis l'envoi de cette pièce, la famille de Borel a reçu la nouvelle de Paris qu'Aimé Borel a été mis hors de cause dans l'affaire de Darmès, et qu'il n'était plus retenu dans une prison, mais dans une chambre, sous la prévention de complicité dans un soulèvement d'ouvriers. Cette nouvelle est la plus terrible condamnation de ceux qui ont livré Borel. (Nouveliste Vaudois.)

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE. — Des lettres de Guatemala et de San-Salvador du 25 octobre dernier annoncent l'arrivée prochaine dans ces parages d'une escadre anglaise, pour demander au gouvernement de San-Salvador satisfaction d'une insulte faite au gouvernement anglais, dans la personne et dans la propriété de plusieurs sujets de S. M. B. L'arrivée de cette escadre est signalée à l'attention des gouvernements du Centre-Amérique par les lignes suivantes du *Balize-Advertiser* (journal anglais publié à Balize) du 26 septembre :

« Le *Comus*, capitaine Nepean, arrivé mercredi dernier, est le premier bâtiment de l'escadre qui vient sur la côte de Centre-Amérique, pour protéger les personnes et les propriétés anglaises, et demander la compensation des pertes éprouvées par les sujets britanniques.

« Si les Centre-Américains sont sages, ils chercheront à prévenir l'orage qui s'approche, en se soumettant à de justes demandes. Quoi qu'il en soit, ils peuvent souffrir beaucoup sous le point de vue pécuniaire, s'ils ne s'efforcent de rétablir un peu la fidélité et le caractère national si grandement ébranlés depuis peu. »

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, n^o 1.

VENTE JUDICIAIRE,

EN LA COMMUNE D'OUILLINS, LIEU DE PIERRE-BÉNITE,

Du Matériel composant le Fonds d'Imprimeur sur étoffes

DES SIEURS LACHASSAGNE ET SAUNIER.

Le dimanche sept février mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, et jours suivants s'il y a lieu, en la commune d'Oullins, lieu de Pierre-Bénite, par le ministère de l'huissier Fauché, il sera procédé à la vente en bloc, aux enchères et au comptant, du matériel composant un fonds d'imprimeur sur étoffes, saisi, composé de tables, cadres et maillets en bois, chaudière à vapeur et poëies en fonte, caisse, chaudrons, mesures et balances en cuivre, d'une certaine quantité de drogues, et enfin de tous ustensiles nécessaires à l'exploitation dudit fonds.

Néanmoins, si le prix de l'enchère en bloc paraissait inférieur à la valeur réelle du fonds, cette enchère ne sera pas admise, et les objets composant ledit fonds seront immédiatement vendus en détail en autant de lots qu'il sera jugé avantageux, le tout conformément au jugement rendu par le tribunal civil de Lyon en date du quatorze janvier dernier.

Le public est prévenu que, faute de payer comptant, l'objet adjudgé sera revendu sur-le-champ à la folle-enchère. (1204)

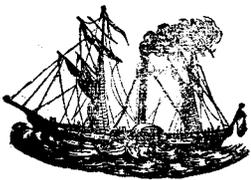
Etude de M^e Engler, huissier à Lyon, rue Saint-Jean, 8.

Le lundi huit février courant, à dix heures du matin, sur la place Léviste de cette ville, il sera procédé à la vente forcée d'objets saisis, consistant en très-beaux meubles neufs de toutes natures, en glaces de toutes dimensions, en tapis, fauteuils, canapés de toutes qualités, en établis, pierre à étamer, et une grande quantité de bois de palissandre et acajou. (1139)

Annonces diverses.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



DÉPARTS TOUS LES JOURS, du port de la Charité, à 6 heures 1/2 du matin, pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille.

Bureaux : place des Terreaux, n^o 16, et quai et place de la Charité, n^o 28. (7372)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau.—Chez VERNET, pharm., place des Terreaux, 13.

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (2805)

FABRIQUE

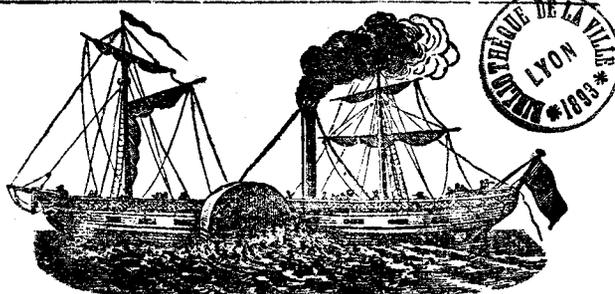
DE MAILLECHORT DIT ARGENTERIE DE PARIS ET DE

PLAQUÉ ARGENT,

PREMIÈRE QUALITÉ.

On trouve dans l'établissement tous les objets en général pour le service de table et de limonadier. On vend en gros et en détail. (4070)

Rue Saint-Côme, au grand S, à Lyon.



ENTREPRISE DES

BATEAUX A VAPEUR

L'AIGLE,

DÉPARTS TOUS LES JOURS, A 6 HEURES DU MATIN, du port de la Charité,

POUR VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ET ARLES.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7379)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Léviste. (2770)

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes.

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute hercè ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Sainé.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le 1/4.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, N^o 23. — A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2825)

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU.

PERFECTIONNÉ.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pour la coqueluche chez les enfants. Une seule topette prise convenablement opère souvent la guérison, si l'on a eu la précaution de faire prendre à l'enfant du Sirop de Macors pour détruire les vers qui sont toujours la cause principale de cette cruelle maladie. — Ces deux Sirops se trouvent toujours dans la pharmacie de Macors à Lyon, rue Saint-Jean, n^o 30, en face le n^o 19. (2791)

(2808) Brevet d'invention.—Ordonnance royale.

FUMIGATEUR PECTORAL OU CIGARILLES PECTORALES DE D. ESPIC, PHARMACIEN A BORDEAUX.

Asthmes, catarrhes, toux, rhumes, maux de gorge, affections nerveuses de la poitrine, du cœur, de la tête, douleurs dentaires, migraines.

Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.